



CONDITIONS GENERALES

Valant Notice d'information

ASSURANCE RACHAT DE **FRANCHISE** UTILITAIRE
POUR PROFESSIONNEL



Votre contrat « Rachat de Franchise » comporte :

1. Les conditions générales comprenant :
 - Les définitions,
 - Les garanties de base, les garanties complémentaires qui **Vous** sont proposées pour compléter ces garanties,
 - Les exclusions,
 - Toutes les dispositions relatives à la vie de **Votre** contrat,
 - Les obligations de l'**Assuré**, l'**Assureur** et du **Souscripteur**.

2. **Votre Certificat d'adhésion**

La présente police est établie conformément à l'article L.112-2 du Code des assurances.

La police est distribuée et gérée par :

SERENITRIP

SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est à la Maison de la Technopole, 6 rue Léonard de Vinci 53 001 Laval Cedex, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 841 203 243 00032 - NAF : 66227 Enregistré auprès de l'ORIAS sous le numéro 18006553 (www.orias.fr), disposant de la Garantie financière et l'assurance de RC obligatoire conformément aux Articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

Auprès de :

WAKAM

Compagnie d'Assurances, Société Anonyme au capital de 4 514 512 €, dont le siège social est au 120-122 rue Réaumur, TSA 60235 75083 PARIS CEDEX 02, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 117 085, Entreprise régie par le Code des Assurances, Soumise, dans le cadre de son activité, au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dont le siège est situé 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9.



SOMMAIRE

I. DÉFINITIONS	4
II. EN CAS DE RECLAMATION	6
III. OBJET DU CONTRAT	7
1. Conditions de couverture	7
2. La garantie du rachat de la Franchise du véhicule loué	7
A. Dommages accidentels, vol et frais d'immobilisation	8
B. Remorquage	8
C. Erreur de carburant	9
D. Frais administratifs	9
E. Frais de retour du véhicule	9
F. Batterie à plat	9
G. Clés du Véhicule de location	9
H. Oubli des clés à l'intérieur du Véhicule de location	10
I. Effets personnels	10
3. Exclusions communes à tous les événements garantis	11
IV. DUREE DE LA COUVERTURE	13
V. TERRITORIALITÉ	13
VI. LA COTISATION	13
VII. LES INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE CONTRAT	14
1. Juridiction, Droit et langue applicable	14
2. Sanctions	14
VIII. RENONCIATION - LA RESILIATION	15
IX. DÉCLARATION DE SINISTRE	16
1. A qui et quand déclarer ?	16
2. Quels sont les documents et informations nécessaires à la prise en charge d'un Sinistre	17
X. DISPOSITIONS DIVERSES	18
1. Délai de prescription	18
2. Subrogation	18
3. Obligation de l'Adhérent	18
4. Cumul d'assurance	19
XI. AUTORITE CHARGE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE	19
XII. FORMULAIRE DE RETRACTATION	20
XIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	21



I. DÉFINITIONS

Accident

Un événement **soudain, inattendu et spécifique, extérieur** à la personne qui survient à une **heure et à un endroit identifiable**.

Adhérent/Assuré(e)

Personne physique appartenant à la société souscriptrice bénéficiant de la couverture de la présente police dont le nom figure sur le certificat d'adhésion et désigné comme conducteur principal sur le contrat de location aux conditions qu'il soit légalement autorisé à conduire le **Véhicule de location** et ait **plus de 21 ans**.

Sont également assurés à titre accessoire les conducteurs secondaires figurant sur le contrat de location du conducteur principal assuré, dans la **limite de 2 conducteurs secondaires**.

Assureur

Wakam.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui **Vous** est délivré lorsque **Vous** souscrivez à la police qui **confirme Votre adhésion** au contrat d'assurance Rachat de **Franchise** Utilitaire professionnel ainsi que **Votre approbation à toutes les conditions** qui lui sont applicable.

Contrat de location

Le **Contrat de location** d'un **Véhicule de location** signé par le conducteur principal (qui doit être nommé sur **Votre Certificat d'adhésion**) et qui indique le coût de location qui est à la charge dudit conducteur principal.

Effets personnels

Articles généralement portés, utilisés ou transportés par la **Personne assurée** dans la vie quotidienne, **à l'exception de l'argent, des cartes de crédit, des cartes cadeaux, des bons, des timbres**.

Franchise

Le montant que **Vous** devez payer en cas de **Sinistre** sur le **Véhicule de location** comme confirmé sur **Votre Contrat de location**, lorsque ce dernier inclut une assurance « dommage / vol » (en anglais CDW/LDW).

Guerre

Opposition armée, déclarée ou non, d'un Etat envers un autre Etat ou du peuple envers l'Etat dans le cas d'une **Guerre** civile.

Hospitalisation

Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier pendant **24 heures consécutives minimum**.

Nous/Nos

SereniTrip en tant que **distributeur et gestionnaire** et Wakam en tant qu'**Assureur**.

Période d'assurance

La période pendant laquelle **Vous** êtes couvert et qui est indiquée sur **Votre Certificat d'adhésion**.

Poids maximal autorisé

Poids en charge du véhicule, c'est-à-dire du véhicule ajouté au poids de ce qu'il transporte (personnes & marchandises).

Police

Le contrat d'assurance contenant les conditions générales de l'assurance, qui avec **Votre Certificat d'adhésion**, forment **Votre** police d'assurance.

Prime



Le montant que l'**Assuré(e)** doit **nous** verser pour souscrire cette **police** comme indiqué sur **son Certificat d'adhésion**.

Référent

La personne physique habilitée et travaillant au sein de la société souscriptrice ayant souscrit le contrat au nom et pour le compte de la société souscriptrice servant de contact privilégié pour tout échange sur la présente police.

Sinistre

Un événement **soudain, inattendu et spécifique** survenant à une **heure** et à un **endroit identifiable** causant des dommages matériels au **Véhicule de location** de la **Personne assurée** qui n'est pas expressément exclue de cette **police**.

Société de location

Une **Société de location de véhicule**, qui doit posséder les permis nécessaires auprès de l'autorité de régulation du pays, de l'état ou de l'entité locale dans lequel cette **Société de location** opère. Cela inclut les sociétés offrant des locations de particulier à particulier effectuées par le biais de plateformes structurées.

Souscripteur :

La personne morale (ex : entreprise) dont la raison sociale figure sur le **Certificat d'Adhésion** et **ayant adhéré** au contrat Rachat de franchise professionnel, intitulé SereniPack Pro –Utilitaire_202008, (ci-après "**Vous**"), à l'exception des entreprises des secteurs suivants : BTP, transport de marchandises et transport de personnes ou la personne physique ayant souscrit le contrat en son nom et pour son compte.

Territorialité des garanties

France Métropolitaine

Tableau des risques couverts :

La partie du document qui décrit les montants maximums que nous **Vous** verserons selon le type de **Sinistre**.

Véhicule de location

Tout véhicule à 4 roues de type « véhicule utilitaire léger ». C'est-à-dire, tout véhicule destiné au transport de marchandises ou de personnes, ayant un **poids maximal autorisé** qui ne dépasse pas 3.5 tonnes et dont la dimension est inférieure ou égale à 20m³ à l'exception des véhicules mentionnés au point 3 intitulé « Exclusions communes à tous les risques garantis », loué avec le **contrat de location** d'une **société de location**.

Vous/Votre

L'assuré ou le souscripteur ou le référent.

II. EN CAS DE RECLAMATION

Nous ferons tout notre possible pour **Vous** fournir le meilleur service et pour être présents quand **Vous** avez besoin de nous. Cependant, si **Vous** n'êtes pas satisfait de nos services, **Vous** pouvez nous contacter aux coordonnées ci-dessous :

Réclamation liée à la vie du contrat :

Si Votre réclamation porte sur la souscription, la gestion de Votre contrat, la gestion d'un Sinistre

consultez tout d'abord **Votre** gestionnaire assurance en composant le n°+33 2 52 34 11 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe – du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00)

Courriel : reclamations@serenitrip.fr

Courrier : SereniTrip, service réclamations
6 rue Léonard de Vinci
53001 Laval Cedex

SereniTrip s'engage à **Vous** répondre dans les 5 jours ouvrés.

En cas de conflit sur la réponse apportée par SereniTrip, Vous pouvez Vous adresser à Wakam, en écrivant à l'adresse suivante :

WAKAM
Service Réclamations
120-122 Rue Réaumur
TSA 60235
75083 PARIS Cedex 02

Wakam s'engage à accuser réception de **Votre** correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si Wakam **Vous** a déjà apporté une réponse au cours de ce délai), et à traiter **Votre** réclamation dans un délai maximal de 60 jours ouvrables à compter de la réception de **Votre** courrier.

Nous **Vous** répondrons directement dans les délais cités ci-dessus et **Vous** précisera, en cas de refus de faire droit en totalité ou partiellement à **Votre** réclamation, les voies de recours possibles, notamment l'existence et les coordonnées du (des) médiateur(s) compétent(s), lorsqu'il(s) existe(nt).

Après épuisement des procédures internes de réclamations propres à Wakam, Vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) :

- Soit directement sur le site du médiateur de l'assurance : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50 110
75441 Paris cedex 09

Le Médiateur est une personnalité extérieure à Wakam qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent sa saisine.

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de la FFA sont librement consultables sur le site : www.ffa-assurance.fr

Pour l'ensemble des offres « dématérialisées » **Vous** avez également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolutions des Litiges en Ligne de la Commission Européenne au lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>



III. OBJET DU CONTRAT

Veillez lire cette **police** afin de vérifier que cette couverture répond à **Vos** besoins et veuillez vérifier les informations énoncées dans **Votre Certificat d'adhésion** afin de **Vous** assurer que toutes les informations sont correctes.

1. Conditions de couverture

Résidence

Le souscripteur personne morale doit avoir son siège Social en **France métropolitaine** pendant toute la **Période d'assurance**.

Les personnes **Assurées** doivent être employé du souscripteur, personne morale ayant son siège Social en **France métropolitaine**.

Limites d'âge

Les personnes **Assurées** doivent avoir **plus de 21 ans** pendant la durée de la **police**.

Permis de conduire

Les **personnes Assurées** doivent avoir un permis de conduire valide dans le pays dans lequel **elles conduisent ou peuvent être amenées à conduire le véhicule**.

Type de location

Cette **police** couvre les locations effectuées auprès de **sociétés de location**.

Couverture existante

Le conducteur doit être **Assuré** pour sa **responsabilité civile obligatoire lorsqu'il loue** un véhicule.

Cette police correspond à une assurance dite « rachat de **Franchise** ». Il est donc impératif que **Votre Contrat de location** inclût une assurance dommage et vol (en anglais « CDW/LDW ») couvrant le **Véhicule de location** et que cette assurance inclut une **Franchise** restant à **Votre** charge en cas de vol ou de dommages causé au dit véhicule.

A défaut, les garanties de cette police ne pourront jouer.

Ainsi, si le **Contrat de location** n'inclut pas d'assurance « dommages / vol » tout dommage ou vol subi par le **Véhicule de location** sera intégralement à **Votre** charge.

2. La garantie du rachat de la Franchise du véhicule loué

Nous rembourserons la **Franchise** facturée par la **Société de location** dans les conditions et limites indiquées pour chaque événement ci-dessous, **en cas de vol du Véhicule de location ou en cas de dommages accidentels sur le Véhicule de location, que Vous soyez responsable ou non, avec ou sans tiers identifié.**

Tableau des risques couverts pour un assuré :

Risques couverts	Limite de garantie (somme maximale Assurée)	
	Par Sinistre (jusqu'à)	Par Période d'assurance
✓ A. Dommages accidentels, vol et frais d'immobilisation	3 000 €	7 000 €
✓ B. Remorquage	1 000 €	1 500 €
✓ C. Erreur de carburant	550 €	1 100 €
✓ D. Frais administratifs	illimités	illimités
✓ E. Frais de retour du véhicule	330 €	330 €
✓ F. Batterie à plat	300 €	1 100 €
✓ G. Clés du véhicule de location	500 €	2 000 €
✓ H. Couverture en cas d'enfermement en dehors du véhicule	100 €	300 €
✓ I. Effets personnels	300 € (175 € par objet)	300 €

A. Dommages accidentels, vol et frais d'immobilisation

Ce qui est couvert au titre du risque A

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des risques couverts** pour :

- La **Franchise** qui est à votre charge selon les modalités du **contrat de location** à la suite :
 - De dommages accidentels sur votre **véhicule de location** (y compris les dommages causés par la météo ou par les animaux, y compris les dommages aux vitres, pneus, châssis et toit même exclus de l'assurance du loueur)
 - D'un incendie ou d'une explosion du **véhicule de location**
 - D'un vol ou d'une tentative de vol du **véhicule de location**
- Les sommes restant à votre charge au titre du contrat de location, même en l'absence de **franchise** en cas de frais d'immobilisation **du véhicule de location**.

Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent risque :



Tout Sinistre faisant suite à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.



Toute collision qui n'est pas signalée aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu, si cela est requis par la loi applicable localement.

B. Remorquage

Ce qui est couvert au titre du risque B

Nous procéderons au règlement de la **Franchise** restant à **Votre** charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour les frais de remorquage et pour tous les frais de taxi applicables, si cela n'est pas couvert par les dispositions du **Contrat de location**.

Veillez noter : Si le **Véhicule de location** doit être remorqué, **Vous** devez contacter la **Société de location** en premier lieu, car ces frais peuvent déjà être couverts par les dispositions du **Contrat de location**.

C. Erreur de carburant

Ce qui est couvert au titre du risque C

Nous procéderons au règlement de la **Franchise** restant à **Votre** charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour les frais de nettoyage du moteur et du circuit de carburant en cas d'erreur de carburant dans le **Véhicule de location**.

D. Frais administratifs

Ce qui est couvert au titre du risque D

Nous procéderons au règlement de la **Franchise** restant à **Votre** charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour les frais administratifs facturés par la **Société de location** dans le cadre des garanties de cette police. Cela inclut les frais supplémentaires associés à un **Véhicule de location** de remplacement en cas de **Sinistre**.

E. Frais de retour du véhicule

Ce qui est couvert au titre du risque E

Dans le cas où aucune **Personne assurée** dont le nom figure sur le **Contrat de location** ne peut rendre l'utilitaire de location à la **Société de location** ou à l'agence suite à un accident ou à une maladie avec **Hospitalisation**, nous procéderons à une indemnisation jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** :

Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent risque :

- ✘ Les frais de retour pour une location pour un aller simple.

F. Batterie à plat

Ce qui est couvert au titre du risque F

Nous procéderons au règlement de la **Franchise** restant à **Votre** charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** ; pour les frais facturés suite à une batterie à plat du **Véhicule de location**.

G. Clés du Véhicule de location

Ce qui est couvert au titre du risque G

Nous procéderons au règlement de la **Franchise** restant à **Votre** charge, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** pour :

1. Le coût de remplacement d'une clé perdue, volée ou endommagée du **Véhicule de location** ;
 2. Le coût de remplacement des serrures ; et
- Les frais de serrurier.

Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent risque :

- ✘ Tout Sinistre faisant suite à un vol, qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.
- ✘ Toute perte qui n'est pas signalée aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu, si cela est requis par la loi applicable localement.

H. Oubli des clés à l'intérieur du Véhicule de location

Ce qui est couvert au titre du risque H

Si le **Véhicule de location** est fermé de l'intérieur et que **Vous** ne pouvez l'ouvrir du fait d'un oubli de clés à l'intérieur du véhicule, nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** : pour que **Vous** puissiez regagner l'accès au **Véhicule de location**.

Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent risque :

- ✘ Tout Sinistre pour lequel aucun accord préalable n'a été obtenu auprès de la Société de location afin d'approuver le serrurier qui ouvrira le véhicule de location.
- ✘ Tout Sinistre pour lequel Vous êtes incapable de fournir des factures et des reçus pour le travail effectué.

I. Effets personnels

Ce qui est couvert au titre du risque I

Nous procéderons au règlement auprès de chaque **Personne assurée** jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **Tableau des risques couverts** : pour la perte ou le dommage de valise et/ou d'effets personnels en raison d'un vol ou d'une tentative de vol suite à l'entrée visible par la force dans le **Véhicule de location**, à condition que ce vol ou que cette tentative de vol soit prouvé et que la valise et/ou les effets personnels étaient au moment du vol ou de la tentative de vol sécurisés dans le **Véhicule de location** soit dans le coffre fermé, soit hors de vue dans la boîte à gants ou dans le compartiment à bagages.

Toutefois, sont exclus de la garantie au titre du présent risque :

- ✘ Tout Sinistre suite à un vol qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.
- ✘ Les Sinistres pour lesquels Vous ne fournissez pas des reçus ou d'autres preuves raisonnables de propriété demandés.
- ✘ Les dommages esthétiques à moins que l'article ne devienne inutilisable.
- ✘ Les objets exclus de la définition d'effets personnels : l'argent, les cartes bancaires et leur utilisation frauduleuse, les cartes cadeaux, les bons, les timbres.

3. Exclusions communes à tous les événements garantis

Outre les exclusions spécifiques à chaque événement garantis, sont également exclus de la présente police :

- ✘ 1. Toute déclaration de sinistre effectuée alors que la prime n'a pas été entièrement payée ;
- ✘ 2. Toute déclaration de sinistre effectuée alors que :
 - i. Le nom du conducteur ne figure pas sur le contrat de location ;
 - ii. Le conducteur est âgé de moins de 21 ou de plus de 85 ans au moment du sinistre ;
 - iii. Le conducteur ne dispose pas d'un permis de conduire valide dans le pays de la location ;
- ✘ 3. Tout sinistre résultant de la location de :
 - i. Toute voiture autre que la voiture de location (comme spécifié sur le contrat de location) ;
 - ii. Toute voiture avec plus de 9 sièges ainsi que les ambulances ;
 - iii. Toute voiture conçue pour la conduite dite « sportive » (à savoir qui peut passer de 0 à 100 km/h en moins de 7,5 secondes) ;
 - iv. Voiture qui, neuf, a une valeur de plus de 80 000€ ;
 - v. Voiture de plus de 20 ans ;
 - vi. Voiture avec un poids maximal de plus de 3.5 tonnes ou une dimension supérieure à 8m3 ;
- ✘ 4. Tout sinistre résultant de votre faute intentionnelle ou dolosive ou de votre complicité dans une faute intentionnelle ou dolosive ; ainsi que tous les dommages faisant par leurs caractéristiques perdre à la police son caractère aléatoire ;
- ✘ 5. Tout sinistre résultant de la conduite de la voiture de location en violation des conditions du contrat de location ;
- ✘ 6. Tout sinistre résultant du non-respect des conditions générales du contrat de location
- ✘ 7. Tout sinistre résultant du non-respect du Code de la route du pays dans lequel la voiture a été louée ;
- ✘ 8. Tout sinistre résultant de la conduite hors voies publiques à l'exception des routes privées correctement maintenues ;
- ✘ 9. Tout dommage que Vous causez à la propriété d'un tiers ;
- ✘ 10. La conduite d'une voiture de location sans un permis de conduire à jour et valide, la conduite d'une voiture de location en mauvais état au moment de l'accident ;
- ✘ 11. Tout sinistre quand aucune assurance CDW/LDW ne couvre la voiture de location ;
- ✘ 12. Les dommages survenant au cours d'événements, de courses, de compétitions ou leurs tests, soumis aux réglementations en vigueur avec l'autorisation préalable des autorités publiques ;



- 13. Tout dommage de l'intérieur de la voiture de location et tout dommage ou perte des accessoires de la voiture location. Cette exclusion ne s'applique pas quand les dommages sont le résultat d'une collision accidentelle, d'un incendie, d'un vol ou de vandalisme ;
- 14. Tout sinistre résultant de l'usure, de la détérioration graduelle, d'un défaut caché ou d'un dommage inhérent à la voiture de location ;
- 15. Tout sinistre résultant d'une panne mécanique ou électrique ;
- 16. Tout dommage causé à la voiture de location alors que le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique selon la législation ou réglementation en vigueur y compris en cas de refus de se soumettre aux vérifications après l'accident, sauf s'il est prouvé que le sinistre est sans relation avec cet état ou résultant de l'usage de stupéfiants ou produits assimilés selon la législation ou réglementation en vigueur ;
- 17. Toute déclaration de sinistre pour les frais liés à des intérêts, cartes de crédit, commissions ou conversions de devise ;
- 18. Tout sinistre résultant d'un voyage en dehors de la territorialité de la police ;
- 19. Tout sinistre suite à la location d'une voiture, dans un pays ou dans une région spécifique, où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant le commencement du voyage ;
- 20. Toute déclaration de sinistre effectuée par une personne assurée apparaissant sur une base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, ou membre d'organisation terroriste, trafiquante de stupéfiants, impliquée en tant que fournisseuse dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ;
- 21. Toutes les dépenses réglées par la société de location ou ses assureurs ;
- 22. Tout sinistre qui, sans l'existence de cette police, serait recouvrable au titre de toute autre police d'assurance ;
- 23. Tout sinistre résultant de tout acte ou en lien avec tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par Vous ou par toute personne avec laquelle Vous êtes en collusion (notamment les sinistres ou dommages résultant du transport ou en lien avec le transport de contrebande ou de produits illégaux).
- 24. Tout dommage en cas d'annulation de la location pour quelque cause que ce soit ;
- 25. Tout sinistre résultant du transport d'animaux de toute sorte ;
- 26. Tout sinistre ayant pour cause :
 - i. une défaillance mécanique, défaillance électrique, défaillance de logiciel ou défaillance des données dont entre autres toute interruption électrique, surtension, sous-tension ou panne d'électricité, ou défaillance des systèmes des satellites ou des télécommunications, à moins que la défaillance n'entraîne une collision accidentelle ;
 - ii. des risques nucléaires ;
 - iii. une guerre, des actes de terrorisme, une émeute ou un trouble civil.
- 27. Tout sinistre dont la déclaration est effectuée par une personne autre que l'assuré, le souscripteur ou le référent.



IV. DUREE DE LA COUVERTURE

La police débute à la date d'effet indiquée sur **Votre** contrat d'adhésion et lorsque le **Véhicule de location** a été récupéré et est en **Votre** possession.

Votre police est limitée à la couverture d'un seul **Véhicule de location** par **Période d'assurance**.

La **Période d'assurance** prend fin à la première des deux dates suivantes :

- Expiration de **Votre Contrat de location** s'il intervient avant la date d'expiration de **Votre** adhésion.
- Date d'expiration de **Votre** police telle qu'indiquée sur **Votre Certificat d'adhésion**

Cette police **Vous** couvre pour toute la durée de la location à condition qu'elle ne **dépasse pas les 21 jours continus**.

ATTENTION :

La couverture ne peut pas commencer si **Vous** avez déjà récupéré **Votre** véhicule de location avant la date d'effet de **Votre** police.

Suite à la souscription, **nous** nous réservons le droit de **vous** demander des documents complémentaires, comme le Kbis de la société, et ce, afin de vérifier l'éligibilité du souscripteur à notre assurance.

V. TERRITORIALITÉ

Les garanties s'exercent pour les **Sinistres** en France métropolitaine.

VI. LA COTISATION

Le montant de la cotisation est mentionné sur le **Certificat d'adhésion**. Ce montant est défini en fonction des garanties choisies. **Vous Vous** engagez à régler la cotisation en une fois.

VII. LES INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE CONTRAT

Changements apportés à **Votre** police :

Toute modification des renseignements personnels de l'**Assuré(e)** (y compris le nom et la date de naissance) doit **nous** être déclarée par l'**assuré(e)**, le **souscripteur** ou le **référént** à bonjour@serenitrip-pro.fr.

Les changements sont autorisés exclusivement dans les situations suivantes :

- Modifications des assurés, sur présentation de justificatifs :
 - Licenciement
 - Démission

Déclaration obligatoire de modifications susceptibles d'impacter le contrat d'assurance :

Tout fait ou circonstance susceptible de modifier les réponses qui **nous** sont fournies dans le questionnaire ou se produisant entre la date de l'offre et la date d'entrée en vigueur de la garantie doit être déclaré à l'**Assureur**.

L'**Assureur** se réserve le droit, après analyse de ces conditions, de modifier les conditions et/ou les garanties proposées.

En outre, toute absence de déclaration de ces faits ou de ces circonstances pourrait entraîner la nullité de la police si cela change l'évaluation des risques ou en diminue l'opinion pour l'**Assureur**, conformément à l'Article L113-8 du Code des assurances.

Lorsque cette modification entraîne une aggravation du risque telle que, si le nouvel état des choses avait existé à la souscription, l'**Assureur** n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une **Prime** plus élevée, la déclaration doit être faite, sous peine des sanctions prévues ci-dessous et l'**Assureur** a la faculté, dans les conditions prévues à l'Article L 113-4 du Code des assurances, soit de résilier la police moyennant préavis de dix jours par lettre recommandée, soit de proposer un nouveau montant de **Prime**.

Si l'**Assuré** n'accepte pas ce nouveau taux de **Prime**, l'**Assureur** peut résilier le contrat moyennant un préavis de 10 jours. Lorsque cette modification constitue une diminution du risque, l'**Assuré** a droit à une diminution du montant de la **Prime**. Si l'**Assureur** n'y consent pas, l'**Assuré** peut dénoncer la police. La résiliation prend effet 30 jours après la dénonciation et l'**Assureur** rembourse à l'**Assuré** la portion de **Prime** afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.

1. Juridiction, Droit et langue applicable

Cette **police** sera régie par le droit français et **Vous** et **nous** acceptons de nous soumettre aux tribunaux de **France** afin qu'ils tranchent tout litige découlant de cette **police** ou ayant un lien avec cette dernière.

La documentation contractuelle de cette **police** sera uniquement disponible en français et toutes les communications liées à cette **police** seront faites en français.

2. Sanctions

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties de la **police** ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à la Compagnie à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrite par les lois ou règlements de tout Etat ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.



VIII. RENONCIATION - LA RESILIATION

Vous pouvez renoncer à **Votre** police sans avoir à fournir de justification dans les quarante-huit (48) heures qui précèdent la date d'effet indiquée sur **Votre Certificat d'adhésion**. Cette renonciation peut s'effectuer par :

- Mail à l'adresse bonjour@serenitrip-pro.fr

La **Prime** effectivement payée **Vous** sera remboursée dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de réception de la renonciation par Serenitrip.

Aucune renonciation faite moins de 48h avant la date d'effet indiquée au Certificat d'adhésion ne peut être considérée comme valable et ne peut ouvrir droit à remboursement de la Prime versée.

Résiliation de la police par l'**Assureur** La police peut être résiliée par l'**Assureur** dans les cas suivants :

- Dans le cas du non-paiement de la **Prime** (article L.113-3 du Code des assurances)
- Après un **Sinistre** (article R. 113-10 du Code des assurances) Changements apportés à **Votre** police

Aucune autre personne, en dehors de du référent, du souscripteur et de nous, n'a le droit de renoncer ou de résilier cette police.

Le souscripteur a la responsabilité d'informer les Adhérents que la police a été résiliée ou qu'il y a renoncé.

IX. DÉCLARATION DE SINISTRE

1. A qui et quand déclarer ?

Pour effectuer une déclaration de **Sinistre** nous **Vous** demanderons de remplir un formulaire de déclaration de **Sinistre** et de fournir toutes les preuves nécessaires requises par nous afin d'accompagner **Votre** déclaration.

Toute déclaration de sinistre peut être effectuée exclusivement par l'assuré, le référent ou le souscripteur.

Aucune information sur le sinistre ne pourra être transmise à d'autres personnes que l'assuré ou le souscripteur.

Vous pouvez envoyer **Votre** déclaration de **Sinistre** et ajouter la liste des pièces justificatives en consultant **Votre** espace client existant sur <https://serenitrip-pro.fr/>.

Sinon, **Vous** pouvez nous contacter grâce aux coordonnées ci-dessous :

Par courrier : SereniTrip **Sinistres**, 6 rue Léonard de Vinci, 53 000 Laval

Téléphone : +33 2 52 34 11 10, le service des **Sinistres** de SereniTrip est ouvert du lundi au vendredi entre 9 h et 19 h et le samedi de 10h à 13h

E-mail : Sinistres@serenitrip-pro.fr

Vous pouvez trouver notre formulaire de déclaration de **Sinistre** justificatives directement sur le site internet, via la page « en cas de sinistre » <https://serenitrip-pro.fr/>.

Si les informations fournies sont insuffisantes, nous identifierons les autres informations requises et nous **Vous** informerons de ces documents manquants dès que possible. Si nous ne recevons pas les informations dont nous avons besoin, nous pouvons rejeter la prise en charge du **Sinistre**.

La notification tardive d'une déclaration de **Sinistre** peut affecter notre acceptation de ladite demande ou entraîner la réduction du montant que nous versons.

ATTENTION :

Toute déclaration de Sinistre doit être faite, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, **dans les 15 jours suivant la date à laquelle l'Assuré en a eu connaissance.**

En cas de non-respect du délai de déclaration du **Sinistre** et dans la mesure où l'**Assureur** établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice, la **Personne assurée** perd, pour le **Sinistre** concerné, le bénéfice des garanties du contrat, sauf si ce retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

En cas de réticence, d'omission, de déclaration fautive ou inexacte de la part de l'**Assuré** qui change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'**Assureur**, la police d'assurance est nulle, alors même que le risque omis ou dénaturé a été sans influence sur le **Sinistre** (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

Dans le cas d'une omission, réticence, fautive déclaration non-intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée avant tout **Sinistre**, l'**Assureur** a le droit de résilier la police 10 jours après notification par lettre recommandée, en restituant la portion de la **Prime** payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas d'une omission, réticence, fautive déclaration intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée après un **Sinistre**, l'indemnité est réduite en proportion du taux des **Primes** payées par rapport au taux des **Primes** qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.



Après réception de tous les documents nécessaires et après détermination de l'indemnité (police et montant) par l'Assureur, la compensation sera versée dans un délai de 5 jours ouvrés.

2. Quels sont les documents et informations nécessaires à la prise en charge d'un Sinistre

Les informations nécessaires à la prise en charge d'un Sinistre incluent notamment :

- 1 - Une copie du contrat de location du véhicule assuré ;
- 2 - Une copie du rapport de dommages et/ou pertes de la société de location ;
- 3 - Les factures, reçus ou autres documents confirmant le montant que **Vous** avez payé pour les pertes ou les dommages desquels la société de location **Vous** tient responsable ;
- 4 - Une copie de votre relevé de carte de crédit ou autre preuve de paiement montrant le paiement des dommages déclarés, tel qu'un extrait de compte bancaire ;
- 5 - Le cas échéant, si l'incident requiert selon la loi la présence de la police, une copie du dépôt de plainte ;
- 6 - En cas de dommages avec un/des tiers, le constat amiable ainsi toute la correspondance que **Vous** pouvez recevoir du/des tiers

X. DISPOSITIONS DIVERSES

1. Délai de prescription

Conformément aux dispositions des articles L114-1 du Code français des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'**Assureur** en a eu connaissance ;
- en cas de **Sinistre**, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'**Assuré(e)** décédé.

La prescription peut être interrompue. :

- par une des causes ordinaires de la prescription à savoir : toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du code civil ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'**Assureur** du droit de l'**Assuré(e)**, ou toute reconnaissance de dette de l'**Assuré(e)** envers l'**Assureur** conformément à l'article 2240 du code civil ;
- toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'**Assureur** du droit de l'**Assuré(e)** ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du code civil.
- par la désignation d'un expert à la suite d'un **Sinistre** ou par l'envoi - par l'**Assureur** ou l'**Assuré(e)** à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

2. Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des assurances, l'**Assureur** qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'**Assuré** contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'**Assureur**.

L'**Assureur** peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'**Assuré**, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'**Assuré**, s'opérer en faveur de l'**Assureur**.

3. Obligation de l'Adhérent

1. En souscrivant cette police, ou pour changer ou renouveler cette police, **Vous** devez répondre de manière exhaustive et précise à toutes les questions ou demandes d'informations que nous pouvons **Vous** présenter.
2. Les informations que **Vous** nous fournissez peuvent affecter notre capacité à renouveler, ou changer **Votre** couverture au titre de cette police.
3. Cette police n'est pas transférable ou cessible sauf accord écrit de notre part.
4. **Vous** devez prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger le véhicule de location contre les **Sinistres** et **Vous** devez utiliser le véhicule de location conformément aux conditions générales du **Contrat de location** du véhicule.
5. Les garanties détaillées dans la présente police ne sont payables qu'à **Vous** ou qu'à **Votre** représentant légal et toute déclaration de **Sinistre** ne peut être présentée que par **Vous** ou **Votre** représentant légal.



6. Toute inexactitude, omission, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'**Assuré** portant sur les éléments constitutifs du risque à l'adhésion de la police ou en cours de contrat, est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le **Sinistre**, par une réduction d'indemnité ou même une nullité de la police (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).
7. De même toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire ou non dans la déclaration du **Sinistre Vous** expose à une déchéance des garanties voire une résiliation de la police.

4. Cumul d'assurance

Lorsque l'**Assuré** est **Assuré** par plusieurs contrats d'assurance différents contre un ou plusieurs des risques couverts par la présente police pour un même intérêt, il doit donner à chaque **Assureur** connaissance des autres **Assureurs**, conformément à l'article L121-4 du Code des assurances. Quand plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, la présente police est nulle en application de l'article L121-3 du Code des assurances.

XI. AUTORITE CHARGE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest
CS 92459
75436 PARIS CEDEX 09



XII. FORMULAIRE DE RETRACTATION

Lorsque la police d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, **Vous** pouvez exercer cette faculté en nous retournant une demande de renonciation dûment complétée, datée et signée prévu dans la cadre de la procédure de renonciation, à savoir 48h avant le début de votre contrat de location, à l'adresse : bonjour@serenitrip-pro.fr

Modèle de lettre de renonciation :

Coordonnées de l'**Adhérent** :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville

Coordonnées du souscripteur

Nom/ Prénom du représentant personne physique :

Dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse :

.....

Code Postal

Ville

Contrat d'assurance n° xxxxxx

Date de souscription : JJ/MM/AAAA

Montant de la cotisation annuelle: xxxxxx

Le JJ/MM/AAAA

Madame, Monsieur,

Conformément aux Dispositions de l'**article L. 112-2-1 du Code des Assurances**, j'entends par la présente renoncer à mon contrat dont le certificat d'adhésion est le n°..... à la police d'assurance Rachat de **Franchise** professionnelle à laquelle j'ai adhéree en date du JJ/MM/AAAA.

Je souhaite donc que le contrat référencé ci-dessus soit résilié à compter de la date de réception de la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Signature de la personne autorisée à agir au nom et pour le compte du **Souscripteur** :

En cas d'exercice du droit de renonciation, toute **Prime** éventuellement versée sera remboursée au *souscripteur* au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Le souscripteur ne peut exercer son droit de renonciation dans le cas où il aurait demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de Sinistre ou si sa police a déjà été exécutée.

XIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A propos

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires (ensemble « nous », « notre », « nos ») **Vous** fournissent, **Vous** êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») **Vous** concernant. Cette Notice d'information est mise à **Votre** disposition afin de mieux comprendre comment nous collectons, traitons et protégeons ces données personnelles.

Nous nous engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

Qui sommes-nous ?

Wakam est une société anonyme au capital social de 4 514 512€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 562 117 085 dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France.

Catégories de données personnelles collectées

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, nous pouvons recueillir et utiliser des données personnelles **Vous** concernant, telles que :

- Informations relatives à **Votre** identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...)
- Informations relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...)
- Informations relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...)
- Informations sur le **Contrat de location**, et le véhicule couvert ainsi que le contrat d'assurance obligatoire (marque, modèle, **Franchise** appliquée...)

Dans le cadre du traitement de ces données, nous pouvons être amenés à collecter des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, au moment de **Votre** souscription au contrat d'assurance, en cours d'exécution de ce contrat ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

Certains de nos produits peuvent impliquer le traitement de données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé. Ces données seront traitées uniquement dans le but de respecter nos engagements envers **Vous** et dans le strict respect des dispositions légales applicables à ces données.

Vous pouvez choisir de nous fournir ou non ces données. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de **Vous** fournir des produits ou services spécifiques si **Vous** ne nous fournissez pas certaines données.

Pourquoi nous traitons Vos données personnelles

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

La gestion de **Votre** contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de **Sinistres**) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de **Votre** contrat ;

Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;

L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;

La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Divulgarion de Vos données personnelles

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ;
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de **Votre** contrat ;
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, **réAssureurs**) ;



- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Transferts internationaux de Vos données personnelles

Nous pouvons être amenés à transférer **Vos** données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Réglementation relative à la protection des données.

Durée de conservation de Vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Vos droits

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, **Vous** disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de **Vos** données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de **Vos** données personnelles après **Votre** décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si **Vous** estimez que le traitement de **Vos** données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, **Vous** avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de **Vos** données personnelles que nous détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer **Vos** droits relatifs à **Vos** données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

Nous contacter

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de **Vos** données personnelles, ou pour exercer **Vos** droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données, Wakam
120-122 rue Réaumur
75002 Paris, France

Ou par courriel à : dpo@wakam.fr